

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, ANDRÉ Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CÉLO Christine (arrivée au point 3), CLAUTOUR Michel, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, HERBRETEAU Marylène (arrivée au point 3), LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, MÉTAIS Daniel, MICOU Xavier, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, RÉVEILLER Odile, ROULET Roger, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- ALLARD Sébastien (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- BEAUVAIS Véronique,
- BOUHINEAU Loïc (pouvoir donné à ROULET Roger),
- CARDINAUD Freddy (pouvoir donné à CLAUTOUR Michel),
- CRAIPEAU Émilie (pouvoir donné à CROUÉ Jean-Paul),
- GRÉAU Christelle,
- HERBRETEAU Bastien (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- JOUSSÉ Agnès,
- LOUINEAU Loïc,
- PELLÉ Jérôme,
- ROUET Nicolas (pouvoir donné à PIVETEAU Freddy),
- RULEAU Laurence (pouvoir donné à HERBRETEAU Marylène).

**Absents :**

- ALTARE Frédéric,
- BABIN Arnaud,
- BART Bertrand,
- BODET Alain,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- HERVÉ Marie-Claude,
- LALO Hélène,
- LOUINEAU Emmanuel,
- PELLÉ Mickaël,
- PERHIRIN Sylvie,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- ROUSSEAU Ghislaine,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Madame Geneviève ANDRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 28 Août 2018**

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 28 Août 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Personnel : Modification du tableau des effectifs permanents** **Modifications concernant le personnel affecté aux temps scolaires méridiens**

Suite à la rentrée scolaire 2018 et la modification du rythme scolaire, des ajustements d'horaires sont nécessaires au tableau des effectifs permanents :

- 1 poste d'adjoint technique de 3,92 heures hebdomadaires à 3,29 heures hebdomadaires (TE79) (Vacant)
- 1 poste d'adjoint technique de 6,52 heures hebdomadaires à 7,84 heures hebdomadaires (TE56)
- 1 poste d'adjoint technique de 12,89 heures hebdomadaires à 13,42 heures hebdomadaires (TE42)
- 1 poste d'adjoint technique de 3,92 heures hebdomadaires à 4,14 heures hebdomadaires (TE76)

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, se prononcent sur les modifications précédemment détaillées et approuvent le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :**

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILERE ADMINISTRATIVE</b>					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
2	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
2	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1

4	C	AD5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD6	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
8	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
2	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
2	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
12	C	TE66	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1

		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
8	C	TE16	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2ème classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2ème classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2ème classe	TNC 22h	0,6286
3	C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1
		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1
36	C	TE31	Adjoint technique (Vacant)	TNC 17h	0,4857
		TE28	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92 h	0,1120
		TE39	Adjoint technique	TNC 20h	0,5714
		TE75	Adjoint technique	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 10,98 h	0,3136
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE35	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE41	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		<b>TE42</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>TNC 13,42h</b>	<b>0,38343</b>
		TE69	Adjoint technique	TNC 10,19h	0,2912
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120

		TE46	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,118571
		TE71	Adjoint technique	TNC 9,41h	0,2689
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		<b>TE76</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>TNC 4,14h</b>	<b>0,1183</b>
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE55	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1792
		<b>TE56</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>TNC 7,84h</b>	<b>0,2240</b>
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,2357
		TE64	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		<b>TE79</b>	<b>Adjoint technique (Vacant)</b>	<b>TNC 3,29h</b>	<b>0,0940</b>
		TE80	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE81	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,0896
<b>FILIERE POLICE</b>					
	1 C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
	1 C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
	3 C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1

		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,8
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps Complet	1
1	B	SO17	Educatrice de jeunes enfants	TNC 28h	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
2	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe (Vacant)	Temps complet	0
	C	AN2	Adjoint d'animation (Vacant)	Temps complet	1
1	C	AN4	Adjoint d'animation	TNC 4,70h	0,1344
					73,57
Nombre postes					108
					ETP

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2. Finances – Décision modificative n°4 - Budget Principal

Afin de procéder aux écritures de provision pour risques et charges et suite à la demande d'inscription de crédits supplémentaires en investissement pour la pose de jeux sur le groupe scolaire Chaissac du quartier des Essarts et après avis favorable de la commission finances, il convient de prendre une décision modificative telle que décrite ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>20 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6815-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	20 550.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 550.00 €</b>	<b>20 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	4 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>4 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2184-2040-213 : GROUPE SCOLAIRE CHAISSAC	0.00 €	4 350.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 350.00 €</b>	<b>4 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°4 au budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

### 3. Validation du projet de Programme Local de l'Habitat 2019/2024 – Commune d'Essarts en Bocage

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 9 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L151-45 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, il comporte un programme d'orientations et d'actions qui comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

A partir de l'analyse des évolutions démographiques, économiques, de l'étude des marchés du logement, la mise en perspective des éléments de connaissance a permis d'identifier 4 orientations majeures :

- accompagner le vieillissement de la population,
- poursuivre l'amélioration de l'habitat,
- soutenir l'habitat social,
- intégrer aux actions le développement durable.

Le programme des actions décline les orientations stratégiques en 2 actions principales qui se décomposent comme suit :

- 1 Constituer une ingénierie locale pour le suivi du programme d'actions et du PLUiH
  - 1.1. *Etre acteur et moteur de la politique de l'habitat communautaire*
  - 1.2. *Mettre en place les dispositifs de suivi du PLUiH*
  
- 2 Une offre de logements de qualité, adaptée à la diversité des besoins et articulée aux caractéristiques du territoire intercommunal
  - 2.1. *Disposer d'une offre locative sociale plus large et de meilleure qualité*
  - 2.2. *Conforter et renforcer la qualité des logements existants*
  - 2.3. *Favoriser l'accession aidée à la propriété*
  - 2.4. *Favoriser les programmes de qualité environnementale alliant mixité économique, sociale et générationnelle*
  - 2.5. *Répondre aux besoins de logements des jeunes et des personnes défavorisées*
  - 2.6. *Proposer une offre de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite*
  - 2.7. *Répondre aux obligations d'accueil des Gens du Voyage*

Le Programme Local de l'Habitat est établi sur une durée de 6 ans. Il pourra être adapté en fonction de l'évolution de la situation sociale ou démographique observée sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L302.1 à L302.4 et R302.1 à R302.13,

Vu la demande de la Communauté de Communes pour émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

Christine CELO présente le contenu du PLH. Elle introduit la présentation en précisant que la commune aurait pu décider de ne pas intégrer la question de l'habitat dans le PLUI mais cette possibilité n'a jamais été discutée depuis la fusion. Par ailleurs, en l'absence de vision intercommunale affirmée et d'une volonté partagée, l'habitat reste une problématique de proximité et qu'à l'échelle de la commune, il était important de pouvoir en conserver la maîtrise compte tenu des besoins et des enjeux du territoire.

Elle poursuit en précisant qu'à la lecture du PLH, des questions ont été posées :

- Sur les rôles respectifs et les moyens d'incitation de la Communauté de Communes sur les communes pour respecter les prescriptions du PLH.



Le PLH prévoit la mise en place d'une ingénierie pour « répartir l'objectif quantitatif de création de nouveaux logements sur le territoire » (action 1). Se pose alors la question « du pouvoir » qu'aura la Communauté de Communes envers ses communes membres et des investisseurs privés pour faire respecter ces orientations.

- Sur le temps passé des agents de la commune pour contribuer à l'alimentation de l'observatoire et les compensations financières

Le concours des agents communaux est sollicité dans les actions 1, 2, 3, 5.4, 9. Or, à ce jour, la commune n'a pas visibilité sur le temps qui devra être consacré par ses agents pour leur participation au PLH ni les moyens alloués.

- Le diagnostic n'a pas été travaillé en atelier et il manque une vision sur les échéances et sur la stratégie en matière d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- La commune devrait participer financièrement à la mise en place du PLH (actions 3, 4 et 8) mais n'a, à ce jour, aucune indication sur les montants à allouer.

Les actions 3, 4 et 8 évoquent la participation financière des communes dans le cadre du PLH. Concernant l'action 4, une participation communale est d'ailleurs une condition de la réalisation de l'opération. A ce jour, la commune ne dispose d'aucun élément permettant d'anticiper sur les impacts budgétaires pour les 6 années du PLH.

- La question de la maîtrise d'ouvrage n'est pas clarifiée

En matière d'habitat, il est prévu que « les créations de futurs logements sociaux en réhabilitation de centres bourgs » relèvent de l'intérêt communautaire. Or, dans le PLH, il n'est prévu la réalisation que d'une opération de construction de logements locatifs en centre-bourg (action 5.1) pour 220 000€ sur 6 ans. La densification des centres-bourgs étant un des enjeux principaux du PLUIH, il reviendra donc aux communes d'agir de manière importante pour construire de nouveaux logements en centre-bourg. La question de la maîtrise d'ouvrage de telles opérations incluant des logements sociaux en réhabilitation se pose au vu de la définition de l'intérêt communautaire.

Christine Celo précise qu'elle avait interpellé l'intercommunalité sur l'absence d'un comité technique permettant d'analyser en amont les objectifs et les conséquences pour les communes du PLH. Aujourd'hui, elle estime que ce document manque de visibilité et d'ambition au vu des enjeux de la politique de l'habitat sur notre commune compte tenu déjà des difficultés de recrutements des entreprises et des capacités d'accueil limitées.

Elle s'interroge sur l'impact pour nos centres-villes et centres-bourgs. Jean-Pierre Mallard ajoute que ce PLH vient complexifier les stratégies des élus sur la politique de l'habitat contrainte par le PLUI.

Il est précisé qu'un véritable projet de territoire à l'échelle de l'intercommunalité doit être lancé en priorité avant de valider le PLH qui, à ce jour, reste flou et ne semble pas être dimensionné pour répondre à ce sujet d'importance.

Compte tenu des enjeux, les membres de la commission habitat – commerces ont exprimé leur souhait que le PLH proposé soit précisé.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis réservé de la commission « Habitat-Commerces » les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (11 absentions, 37 voix contre) :**

- **ne valident pas le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 dans l'état et demandent que des précisions y soient apportées,**
- **décident de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.**

#### **4. Taxe d'Aménagement**

Vu le code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la taxe d'aménagement est destinée au financement des équipements publics et que celle-ci s'applique de plein droit à un taux de 1%. Toutefois, la commune peut fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonération,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la création de la commune d'Essarts en Bocage en 2016, une harmonisation des exonérations de la taxe d'aménagement a été votée par délibération n°273-2016. La commission Aménagement du territoire du 9 avril 2018 a donné un avis favorable au lissage de ce taux sur 3 ans, pour atteindre sur les communes déléguées de l'Oie et Sainte-Florence 2,5 % en 2020. Il est donc nécessaire d'actualiser les taux de taxe d'aménagement applicables par secteur et de lister les exonérations facultatives sur le territoire.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer le taux de la taxe d'aménagement à :**
  - **Sur le secteur de la commune déléguée de Les Essarts à :**
    - **3,5% sur les secteurs classés IAU, Nhc et Nhca du Plan Local d'Urbanisme de la commune de les Essarts, selon plan annexé,**
    - **2,5% sur les autres secteurs du PLU de la commune déléguée de les Essarts.**
  - **Sur le secteur de la commune déléguée de Sainte-Florence à :**
    - **2,17 % en zone 1 classée en 1AU et en zone 2 classée en U1, selon les plans annexés,**
    - **1,50 % sur les autres secteurs du PLU de la commune déléguée de Sainte-Florence.**
  - **Sur le secteur de la commune déléguée de l'Oie :**
    - **2,17 % en zone 3 classée en 1AU, selon le plan annexé,**
    - **1,50 % sur les autres secteurs du PLU de la commune déléguée de l'Oie.**
  - **Sur le secteur de la commune déléguée de Boulogne :**
    - **2,83 % en zone 4 et en zone 5 classées en « habitation », selon les plans annexés,**
    - **2,50 % sur les autres secteurs du PLU de la commune déléguée de Boulogne.**

- approuvent l'exonération partielle en application du 3° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme des surfaces de construction de locaux à usage industriel et artisanal à raison de 50 % sur la totalité du territoire,
- approuvent l'exonération partielle en application du 4° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme des surfaces de construction de commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> à raison de 50 % sur la totalité du territoire,
- approuvent l'exonération en application du 8° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme des surfaces de construction d'abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à raison de 100 % sur la totalité du territoire.

## VOIRIE

### **5. Convention n°2018.ECL.0809 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – rue Sainte-Bernadette – Boulogne – éclairage passage piéton et descente de car**

Monsieur le Maire fait part de la convention n°2018.ECL.0809 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage pour la réalisation de travaux d'éclairage pour la sécurisation d'un passage piéton et la descente de car, rue Sainte-Bernadette telle que présentée en annexe.

Les montants de travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public	4 307,00 €	5 168, 00 €	4 307,00 €	70 %	<b>3 015,00 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>3 015,00 €</b>

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission « Voirie Environnement Assainissement », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°2018.ECL.0809, jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 3 015 € au SYDEV.

### **6. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018**

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, les concessionnaires de réseaux sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- **La RDOP** : redevance d'occupation du domaine public gaz, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, pour un montant de 1 572,00 € ;

- **La ROPDP** : redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF, pour un montant de 923 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de percevoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour un montant de 2 495,00 €,**
- **donnent à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Marcel LIMOUSIN fait remonter que dans le cadre de l'organisation de la semaine des marcheurs qui a eu lieu à Boulogne, il a été déploré l'absence d'élus d'Essarts en Bocage.

Christine CÉLO rappelle que la réunion publique sur le PLUIH aura lieu le 26 septembre à 18h30 à la salle des Fêtes des Essarts.

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 AOÛT 2018

#### DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-huit, le seize août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 août 2018, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 180 et 181 d'une superficie totale de 62 m<sup>2</sup> pour le prix de 43 000€ + 2 580€

d'honoraires de négociation + frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 9 rue de la Boucherie - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur MANDIN Patrick domicilié la Maison du Vent d'Espoir à NOTRE DAME DE MONTS (85690), à Madame HERBRETEAU Vanessa domiciliée 6 le Bouchelet à CHAUCHE (85140), à Monsieur HERBRETEAU Gérald domicilié le Plessis Cosson - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame HERBRETEAU céline domiciliée 15 rue René Couzinet – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur HERBRETEAU Christophe domicilié 25 rue de l'Arc en Ciel à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140) et à Monsieur HERBRETEAU Frédéric domicilié 163 rue de L'Ouillette à SAINT MARTIN DES NOYERS (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la parcelle sise 9 rue de la Boucherie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 180 et 181 d'une contenance totale de 62 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 AOÛT 2018**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 Août 2018, relative aux propriétés cadastrées section **ZN n°284 et 285** d'une superficie totale de 1 638 m<sup>2</sup> pour le prix de 79 800,00 € + 6 500 € de commission d'Agence + Frais d'acte, situées : 4, L'Hébergement-Hydreau, L'OIE, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant aux : Consorts BRISSEAU

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – L'OIE, section ZN numéros 284 et 285 d'une contenance totale de 1 638 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 AOÛT 2018**

### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le trente août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de travaux pour la réhabilitation de l'îlot de la poste de la commune déléguée de Les Essarts comprenant notamment la construction de 3 cellules commerciales.

Considérant que le lot 12 «Chauffage – Ventilation» du marché précité a été notifié à l'entreprise MARATIER ROIRAND le 19/07/2017 pour un montant total de 4 250,61€ HT,

Considérant que dans le cadre des travaux, l'entreprise MARATIER ROIRAND a constaté sur place qu'un groupe de climatisation devait être remplacé dans le bureau de poste et que des sorties en toiture devaient être posées.

Considérant que ces travaux s'élèvent à 1 034, 32€ HT.

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 12 «Chauffage – Ventilation» du marché de travaux précité pour un montant total de 1 034, 32€ HT.**

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 AOÛT 2018**

### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le trente août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,*

*Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,*

*Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),*

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 août 2018, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 345 d'une superficie totale de 816 m<sup>2</sup> pour le prix de 160 000€ + frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 17 rue des Roitelets - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur PASQUIER Jean-Marc domicilié 25 rue Gassendi – Appt 103 à PARIS 14 EME ARRONDISSEMENT (75014).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la parcelle sise 17 rue des Roitelets – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 345 d'une contenance totale de 816 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 AOÛT 2018**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le trente août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de maîtrise d'œuvre concernant son projet de réaménagement du centre-bourg du quartier de Sainte-Florence

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet COTÉ PAYSAGES a été retenue par une décision prise en date du 28 mars 2017.

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 11 avril 2017 pour un montant total de rémunération estimé à 26 995, 00€ HT,

Considérant que l'article 4.2 du CCP dudit marché prévoit qu'un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération après la validation de l'Avant-Projet Définitif par le maître d'ouvrage. En effet, si la tranche ferme est rémunérée via un prix ferme forfaitaire, le marché prévoit que la tranche optionnelle « Réalisation » soit rémunérée en application d'un taux de 4,1% au montant prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Considérant que, par sa délibération n°115/2018, le conseil municipal d'Essarts en Bocage a délibéré pour fixer le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif à 478 185, 00€ HT.

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 30 200, 59€ HT pour les tranches fermes et optionnelles.**

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le cinq septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AI numéros 26 et 27 d'une superficie totale de 687 m<sup>2</sup> pour le prix de 61 000 € + frais de négociations dus à Maître MERCIER 3 330 € TTC + frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 72 rue Saint Michel - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame CROISE Agnès domiciliée rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur COSSARD Jean-Pierre domicilié 2 bis Boulevard des Deux Moulins à LE POIRE SUR VIE (85170) et à Madame COSSARD Marie-Agnès domiciliée 7 rue des Marguerites à LA FERRIERE (85280).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 72 rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AI numéros 26 et 27 d'une contenance totale de 687 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2018**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-huit, le cinq septembre,



**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2018, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 596 d'une superficie totale de 1 047 m<sup>2</sup> pour le prix de 205 000 € commission Agence incluse due par le Vendeur à IAD France – Bastien HERBRETEAU d'un montant de 9 000 € + frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur, située 6 avenue Saint Hubert - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BOCHEREAU Jean-Bernard et Madame JAUD Antoinette domiciliés au 6 avenue Saint Hubert – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 6 avenue Saint Hubert – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéro 596 d'une contenance totale de 1 047 m<sup>2</sup>.

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**